

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
Ministère de la Mer  
**Secrétariat général**

Arrêté du 14 février 2022

**portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ainsi que de la personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement**

NOR : TREK2205798A

*(Texte non paru au journal officiel)*

La ministre de la transition écologique et la ministre de la mer,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1, R. 330-3 et R.330-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 124-1, R. 124-2 et R.124-3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Florence COCHU-GUILLEMAIN, attachée d'administration de l'État, affectée à la direction des affaires juridiques, est désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein des ministères de la transition écologique et de la mer.

Elle exerce également la fonction de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.

## **Article 2**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères de la transition écologique et de la mer.

Fait le 14 février 2022

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation,

Le Secrétaire Général  
G. LEFORESTIER

La ministre de la mer,  
Pour la ministre et par délégation,

Le Secrétaire Général  
G. LEFORESTIER